

Notice technique et architecturale

Pour mémoire le local et la terrasse seront d'une surface globale de 250 m² (25X10) sur platelage bois. Il s'agit d'installations qui devront être démontées à la fin de chaque saison estivale. Les éléments servant de fondations (plots, etc ...) devront également être enlevés en fin de saison.

Sur le plan, validé par Monsieur le Préfet du Var, la partie local / Terrasse **doit** être strictement accolée au lot matelas/parasols.

La hauteur du bâtiment sera limitée à 3 mètres.

Chaque candidat peut librement composer son projet selon les spécifications qu'il juge les plus adéquates et les plus esthétiques en termes de couleurs et de matériaux.

Un plancher à ossature bois démontable devra être prévu.

La conception et les matériaux devront respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ce type d'établissement.

La cuisine doit être impérativement équipée d'un bac à graisse, un extracteur/ filtre de fumées est également fortement recommandé.

Toutes précisions doivent être apportées quant aux WC d'accès public, WC handicapés et douches publiques. Il est rappelé que les WC sont d'accès libre à tout public ainsi que l'accès aux douches.

Afin de préserver le caractère naturel du site, les raccordements aux réseaux EDF et France Telecom devront être réalisés en souterrain, l'installation et le raccordement de ces réseaux comme ceux de l'eau et de l'assainissement seront à la charge du titulaire du lot de plage, sous le contrôle des services techniques municipaux.